



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Mathilde Marendaz –**  
**Mort-e-s et suicides en prison : des chiffres pour comprendre ! (23\_INT\_7)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Depuis le début de l'année 2022, plus de quatre personnes sont décédées officiellement dans les prisons du canton de Vaud. Une personne âgée de 28 ans est décédée à la prison de la Croisée en février, à priori un suicide selon les autorités. En avril, une personne âgée de 73 ans est retrouvé inanimé au Pénitencier de Bochuz (EPO). Quelques semaines plus tard, un individu de 48 ans se pend à la Croisée. Toujours à la Croisée, un individu de 42 ans se suicide à son tour en août. Une personne incarcérée aux EPO se serait suicidée également en 2022. Cet hiver, nous apprenions le 30 décembre 2022 un nouveau décès en cellule, à Bois-Mermet.*

*Malgré ce taux de suicides et de décès élevé, l'État de Vaud a renoncé à conduire un audit concernant les circonstances des suicides, à l'inverse du Canton du Valais, qui a mené en 2022 un audit pour éclaircir les circonstances des suicides en prison dans les prisons valaisannes.*

*La Suisse fait partie des dix pays d'Europe qui présente le niveau de suicide en prison le plus élevé. En Suisse, le taux de suicide est 8,5 fois plus élevé en prison que dans la communauté. Plusieurs études imputent la cause de l'augmentation des suicides en prison aux mauvaises conditions de détention et à la surpopulation carcérale, corrélation admise par le Conseil fédéral lui même avec le cas de la prison de Champ-Dollon. Il s'agit donc bien d'un enjeu de santé publique qui a une importance énorme. Afin que les scientifiques et l'État comprennent réellement les phénomènes des mort-e-s en prison, nous avons besoin de disposer des chiffres de l'administration pour éclairer la compréhension des suicides et mort-e-s en prison.*

*Par cette interpellation, je souhaiterais donc demander au Conseil d'État :*

- 1. Combien de personnes sont-elles décédées (hors suicides) du 1er janvier 2000 à aujourd'hui dans les établissements de détention vaudois ?*
- 2. Parmi ces décès, combien sont-elles décédées en cellule forte ou sous un régime disciplinaire similaire ?*
- 3. Combien de personnes se sont-elles suicidées du 1er janvier 2000 à aujourd'hui dans les établissements de détention vaudois ?*
- 4. Parmi ces suicides, combien de personnes se sont-elles suicidées en cellule forte ou sous un régime disciplinaire ?*
- 5. Dans la mesure où le Conseil d'État dispose de données détaillées sur les cas relatifs aux questions précédentes, comme le type d'établissement, le genre et le sexe, le type de mort (suicide/vieillesse/maladie/accident/homicide), l'âge, la date de la mort, le type de détention (préventive/exécution de peine/mesure), le nombre de jours dans l'établissement et en milieu carcéral avant la mort ; et que le travail de collecte reste proportionné pour une interpellation, peut-il fournir ces informations par cas sous la forme d'un tableau ?*

*Combien de tentatives de suicides ont-elles eu lieu depuis le 1er janvier 2000 jusqu'à aujourd'hui dans les établissements vaudois*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Introduction

Le Conseil d'Etat déplore naturellement chaque décès survenu dans les établissements pénitentiaires quelque soient les motifs. De telles situations sont dramatiques pour les proches des personnes concernées ainsi que pour les collaborateurs du Service pénitentiaire ou du Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires.

Le canton du Valais, comme y fait référence le texte de l'interpellation, a en effet mandaté Monsieur Maurizio Albisetti Bernasconi afin notamment d'analyser les procédures appliquées en Valais en relation avec la prévention du risque suicidaire.

Le 10 août 2022, Monsieur Maurizio Albisetti Bernasconi a établi un rapport d'« audit sur le risque suicidaire dans les établissements de détention avant jugement suite aux trois suicides enregistrés en 2021 » à l'attention du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) du Canton du Valais.

*A la lecture de ce rapport, on note que « le risque accru de suicide dans les établissements pénitentiaires est bien documenté. En effet, différents professionnels (chercheurs, médecins, psychiatres, criminologues, psychologues, sociologues, etc.) ont analysé la situation des personnes en détention dans l'optique de déterminer les principaux facteurs de risque suicidaire et organiser une prévention du suicide, bien conscients qu'il s'agit d'un exercice ardu. D'ailleurs, les facteurs de risque de suicide ou de tentative de suicide sont complexes et interdépendants. De manière générale, ils sont associés à la concomitance et la cooccurrence des troubles mentaux (souvent comorbides) et aux événements de la vie familiale, carcérale, judiciaire et pénale. La plupart des facteurs de risque de suicide concernant la population générale se retrouvent aussi auprès de la population carcérale [...]. Outre des facteurs démographiques tels que l'âge et le sexe, le risque individuel de se suicider ou de tenter de le faire est influencé par des facteurs psychiques, biologiques, sociaux et environnementaux. Un lien peut souvent être établi avec un ou plusieurs de ces facteurs sans que l'on puisse pour autant parler d'une véritable relation de cause à effet ». 1*

*Sur le plan fédéral, « l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et la Fondation Promotion Santé Suisse ont mis en place, en novembre 2016, un plan d'action qui vise la réduction de manière durable du nombre de suicides et de tentatives de suicide [...] ». Le plan souligne également que « la prévention du suicide est une responsabilité qui concerne l'ensemble de la société. Seul l'engagement commun de la Confédération, des cantons, des communes, des fournisseurs de prestations sanitaires et des organisations non gouvernementales peut garantir le succès du plan d'action (...). La personne incarcérée est partie intégrale de la population suisse. Ainsi, le plan d'action doit aussi trouver une application adéquate dans les établissements de détention »2.*

Dans le canton de Vaud, un postulat 19\_POS\_169 a été déposé en octobre 2019 intitulé « Santé mentale, on t'aime à la folie ». Ce postulat met en lumière différents enjeux de santé mentale, dont la thématique du suicide. Lors de la séance de commission ayant examiné ce postulat, le Conseil d'Etat a notamment eu l'occasion de préciser que « l'autoévaluation faite par la population vaudoise de sa santé psychique est moins bonne que l'autoévaluation que la population vaudoise fait de sa santé physique, notamment en comparaison avec les données en provenance de la Suisse alémanique. La moins bonne autoévaluation de la santé psychique, plus que le seul cas vaudois, relève d'une réalité romande »3.

Portant sur un sujet majeur de santé publique, ce thème figure par ailleurs dans le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat qui prévoit de « Mettre en œuvre un plan de promotion de la santé mentale et prévention des troubles psychiques ».

De l'avis du Conseil d'Etat, ces différents rapports montrent bien que si les statistiques offrent un aperçu utile pour établir un état des lieux de la problématique du suicide – qu'il soit carcéral ou non – il est indispensable de s'intéresser aux facteurs qui jouent un rôle dans le passage à l'acte pour établir une stratégie en matière de prévention du suicide. Par ailleurs, cette thématique ne touche pas que les personnes détenues mais une large partie de la population.

<sup>1</sup> Extrait pages 30 à 32 du Rapport à l'intention du DSIS du canton du Valais relatif au mandat attribué en mars 2022.

<sup>2</sup> Extrait pages 23 et 24 du Rapport à l'intention du DSIS du canton du Valais relatif au mandat attribué en mars 2022.

<sup>3</sup> Rapport du 6 décembre 2021 de la Commission thématique de la santé publique chargée d'examiner l'objet suivant : Postulat Léonore Porchet et consorts - Santé mentale, on t'aime à la folie.

## Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat tient à préciser, en lien avec les réponses aux questions, que l'historique du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) et du Service pénitentiaire (SPEN) en matière de données statistiques n'a permis d'obtenir des chiffres qu'à partir de l'année 2013. Par ailleurs, cette compilation de données a été faite de manière empirique, fondée sur les données croisées du SMPP et du SPEN.

1. *Combien de personnes sont-elles décédées (hors suicides) du 1er janvier 2000 à aujourd'hui dans les établissements de détention vaudois ?*

Depuis l'année 2013, 5 personnes détenues sont décédées – hors suicide – dans les établissements pénitentiaires du canton de Vaud.

2. *Parmi ces décès, combien sont-elles décédées en cellule forte ou sous un régime disciplinaire similaire ?*

Parmi les 5 cas précités, aucune de ces personnes n'est décédée en cellule d'arrêts.

3. *Combien de personnes se sont-elles suicidées du 1er janvier 2000 à aujourd'hui dans les établissements de détention vaudois ?*

Depuis l'année 2013, 12 personnes ont mis fin à leurs jours dans les établissements pénitentiaires vaudois. Parmi ces 12 personnes, trois d'entre elles sont décédées à l'hôpital où elles ont été transférées à leur découverte dans la cellule. En plus de ces 12 cas, une personne a mis fin à ses jours lors d'un séjour en établissement hospitalier.

4. *Parmi ces suicides, combien de personnes se sont-elles suicidées en cellule forte ou sous un régime disciplinaire ?*

Une personne parmi ces 12 personnes était en cellule d'arrêts.

5. *Dans la mesure où le Conseil d'Etat dispose de données détaillées sur les cas relatifs aux questions précédentes, comme le type d'établissement, le genre et le sexe, le type de mort (suicide/vieillesse/maladie/accident/homicide), l'âge, la date de la mort, le type de détention (préventive/exécution de peine/mesure), le nombre de jours dans l'établissement et en milieu carcéral avant la mort ; et que le travail de collecte reste proportionné pour une interpellation, peut-il fournir ces informations par cas sous la forme d'un tableau ?*

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nb de décès hors suicides	0	0	1	1	1	0	0	0	0	2
Nb de décès par suicide	0	1	2	1	2	0	1	1	1	4
Détails pour les personnes détenues décédées par suicide		Homme 22 ans Croisée PPL En arrêt disciplinaire	Hommes 20, 44 ans Bois-Mermet DAJ (1 des 2 s'est suicidé en milieu hospitalier après son transfert)	Homme 52 ans EPO Sous mesure pénale	Hommes 25, 45 ans EPO + Croisée PPL + DAJ		Homme 35 ans Bois-Mermet DAJ	Homme 28 ans EPO Sous mesure pénale	Homme 34 ans Croisée PPL	Hommes 54, 27, 48, 41 ans EPO et Croisée 2 PPL, 2 DAJ

*PPL= peine privative de liberté ; DAJ = détention avant jugement*

6. *Combien de tentatives de suicides ont-elles eu lieu depuis le 1er janvier 2000 jusqu'à aujourd'hui dans les établissements vaudois ?*

En ce qui concerne les tentatives de suicides, il est plus délicat de donner des chiffres précis. En effet, sous tentative de suicide, le SMPP répertorie tout acte auto-dommageable effectué par une personne détenue, en particulier, veino-section, ingestion de corps étranger, tentative de pendaison, ingestion abusive de médicaments, sans que la mise en danger de la vie soit un élément déterminant. Ces actes représentent environ et en moyenne une quarantaine de cas par année depuis 2013. Parmi ces cas, environ un tiers a nécessité un transfert en hôpital, ce qui représente environ un peu plus d'une dizaine de personnes détenues par année. Cela étant, quelle que soit la gravité de l'atteinte à la santé, chaque cas fait l'objet d'une évaluation et d'un suivi de la part du SMPP.

**Conclusion :**

Comme relevé plus haut, les chiffres ne permettent pas à eux seuls de comprendre le phénomène des suicides en prison. Toutefois, le SPEN et le SMPP ont entamé des réflexions à la fin de l'année 2022, interpellés par le nombre plus élevé de cas de suicides en 2022. Ces deux services, fondés notamment sur les recommandations valaisannes, travaillent actuellement à une amélioration des procédures en matière de prévention du suicide et de postvention au sein des établissements vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2023.

La présidente :

Le chancelier :

*C. Luisier Brodard*

*A. Buffat*